AFFICHÉ DU ...31..JAN..2023

AU .....

COMMUNE de LA SAUVETAT	ARRETE portant retrait d'un arrêté de permis de construire au nom de la commune

Demande déposée le 02/04/2022	N° PC 063 413 22 G0001

Par :	Monsieur LONJON ALEXIS
Demeurant à :	1 ALLEE DE CHALANIAT 63730 LA SAUVETAT
Pour :	construction garage
Sur un terrain sis à :	1 ALLEE DE CHALANIAT à LA SAUVETAT
Référence cadastrale :	413 C 1551, 413 C 1629
Surface du terrain :	601 m2

Le Maire de LA SAUVETAT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Sauvetat approuvé par délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 24 octobre 2019.

Vu l'arrêté du permis de construire n° PC 063 413 22 G0001 en date du 24/10/2022.

Vu la demande d'abandon du projet déposée en date du 18/01/2023.

Considérant que les travaux ne sont pas commencés.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du permis de construire susvisée est retiré.

Fait à LA SAUVETAT,
Le 31 JAN. 2023

Le Maire

MAIRIE de LA SAUVETAT 63 (PUY-DE-DOME)

Bernadette TROQUET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme de la commune.